

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024_73BIS-DE

Reçu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE

DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

À 18h

Délibération 2024 / 73
(12^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
03/09/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne procuration à POIRRIER Michelle), VERTES Alain (donne procuration à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : DELEUZE Christian, COQUEAU Stéphane.

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : ROUQUIE Vincent.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

L'état annexé à la présente délibération, adressé et visé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré, présente les admissions en non-valeur, c'est-à-dire l'ensemble des créances qui n'ont pu être recouvrées à ce jour (insolvabilité, absence des débiteurs, etc...). Le montant total de l'état s'élève à la somme de 194,16 euros au 12 août 2024.

Une fois l'admission en non-valeur prononcée, il reste néanmoins possible de reprendre des procédures de recouvrement si des informations nouvelles interviennent avant la prescription du titre (4 années après l'édition du titre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur la somme totale de 194,16 euros.

Pour (18) : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude, BACH Hélène, VERTES Alain.

Abstention (1) : ROUQUIE Vincent.

AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024_73BIS-DE
Reçu le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance.



Vincent ROUQUIE

Le Maire.



Michel SYLVESTRE

